

# Compte rendu du Conseil municipal du 13 janvier 2025

## **1) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements de l'année précédente**

L'article 1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

### **- Budget 15400 – Budget général**

Le montant des dépenses d'investissement budgété au budget primitif et décisions modificatives s'établit en 2024 à 923 189,85€ (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16).

Le Conseil municipal donne l'autorisation au Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

#### **Chapitre 20**

Article 2031 (Frais d'étude) : 3 500€

Article 2041582 (Autres groupements-bâtiment et installation) : 3 000€

#### **Chapitre 21**

Article 2152 (Installation voirie) : 5 000€

Article 21534 (Réseau électrification) : 5 000€

Article 2158 (Autres installations matériel outil technique) : 5 000€

Article 2188 (Autres immobilisations corporelles) : 5 000€

#### **Chapitre 23**

Article 2315 (Immobilisations en cours – construction) : 50 000€.

### **- Budget 15402 – Budget eau**

Le montant des dépenses d'investissement budgété au budget primitif et décisions modificatives s'établit en 2024 à 182 477,04€ (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16).

Le Conseil municipal donne l'autorisation au Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

#### **Chapitre 21**

Article 2188 (Autres immobilisations corporelles) : 5 000€

#### **Chapitre 23**

Article 2315 (Immobilisations en cours – construction) : 15 000€

### **- Budget 15403 – Budget assainissement**

Le montant des dépenses d'investissement budgété au budget primitif et décisions modificatives s'établit en 2024 à 142 843,79€ (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16).

Le Conseil municipal donne l'autorisation au Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

**Chapitre 21**

Article 2156 (Matériel Spécifique) : 5 000€

**Chapitre 23**

Article 2315 (Immobilisation en cours – construction) : 10 000€

Le Conseil municipal précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025 des budget 15400, 15402 et 15403.

**2) D.M. N°4 -2024 / Budget 15400**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la RD 5 sont terminés et que la participation de la Commune s'élève à 98 897,43€.

Cette participation sera payée en annuités pendant 10 ans.

Afin de constater cette dette dans la comptabilité et de l'amortir à compter de 2025, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES	RECETTES
Art 2041582/041 : 98 897,43€	Art 168758/041 : 98 897,43€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée par Mme le Maire.

**3) DEMANDE DE REDUCTION DE CONSOMMATION D'EAU**

Le Conseil municipal a étudié une réclamation concernant une consommation d'eau anormale qui lui a été adressée.

Le Conseil municipal accorde à l'abonné A00615 Compteur : I20BA176389 une réduction de 261 m3 pour l'année 2024.

Toutes les délibérations ont été votées à unanimité.